

Taxe d'apprentissage 2023 : soutenez les actions école-entreprise de l'ADREE

Publié le 26 avril 2023

Cette année, investissez pour la jeunesse, en fléchant votre taxe d'apprentissage (en tout ou partie) à l'Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise (ADREE) via la plateforme Soltea.

La taxe d'apprentissage représente un apport indispensable permettant aux jeunes de mieux appréhender l'entreprise, ses valeurs, ses attentes et ses compétences, mais également d'assurer la promotion des métiers pour accompagner les jeunes vers la réussite professionnelle.

Verser le solde de votre taxe d'apprentissage à l'ADREE, c'est l'assurance de :

- Renforcer et développer les liens entre le monde éducatif et le monde économique et contribuer activement à l'orientation des jeunes vers les filières qui recrutent
- Consolider votre marque employeur en challengeant vos pratiques RH : attirer, recruter, intégrer et fidéliser les jeunes talents
- Participer et être associé à des événements et actions école-entreprise
- Bénéficier de l'expertise des interlocuteurs du réseau territorial du Medef

Modalités de versement du changement en 2023 - Etapes et dates à connaître :

- Etape 1 : déclarez le solde de votre taxe d'apprentissage via la DSN* (Déclaration Sociale Nominative)
- Etape 2 : connectez-vous à partir du 15 mai au site www.net-entreprises.fr avec votre siret pour avoir accès à la plateforme Soltéa
- Etape 3 : choisissez l'ADREE sur la plateforme www.soltea.gouv.fr du 25 mai au 7 septembre

[>> Consulter le site de l'ADREE](#)